

Date de dépôt : 26 novembre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner : Quel sort attend l'actuel plan directeur cantonal 2030 ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

D'après le plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030), le périmètre du projet Bernex constitue avec le prolongement du tramway Cornavin-Onex-Bernex, « une opportunité majeure pour un nouveau quartier urbain dense ». Le potentiel de nouveaux logements sur ce périmètre à l'horizon 2030 est estimé à 5 700.

Sur un périmètre situé actuellement pour l'essentiel en zone agricole, les concepteurs du PDCn imaginaient bâtir relativement facilement un nouveau quartier urbain. D'ailleurs, d'après le conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, beaucoup des dix projets stratégiques genevois touchent aux meilleures terres agricoles.

La volonté de nos autorités d'urbaniser notre territoire en vue d'accueillir de nouveaux habitants se trouve toutefois contrariée par les exigences du droit fédéral qui oblige les cantons à préserver leurs terres agricoles.

Sollicitée par le canton de Genève, la Confédération a prié le canton de revoir le PDCn 2030 concernant son emprise sur les surfaces d'assolement et de manière plus générale sur la zone agricole. Actuellement, notre canton se situe juste au-dessus de la limite des 8 400 hectares imposée pour garantir l'approvisionnement du pays à long terme alors que les nouveaux projets entament sérieusement les terres agricoles.

A défaut d'approbation par le Conseil fédéral pour cause de non-conformité à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), un plan directeur ne peut acquérir force obligatoire. Enfin, si le Conseil fédéral ne peut pas approuver un plan directeur ou une partie de celui-ci, une procédure de conciliation doit débiter.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Si l'impossibilité d'urbaniser sur la zone agricole est confirmée, quels zones ou secteurs (fiches du PDCn2030) ne pourront pas être réalisés ?*
- 2) Quels sont les éléments non litigieux qui ne sont pas mis en péril ?*
- 3) Quelles sont les alternatives envisagées en cas d'impossibilité de déclasser de la zone agricole ?*
- 4) En cas de refus par la Confédération du PDCn2030, le Conseil d'Etat envisage-t-il de revoir le document qui a été validé par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 ?*
- 5) Jusqu'à quand une décision fédérale sur la validité du PDCn2030 est-elle attendue ?*
- 6) Dans l'attente d'une éventuelle approbation par la Confédération, Genève peut-il mettre en pratique les éléments non litigieux de son PDCn2030 ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030), adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013, est actuellement en cours d'analyse auprès des services de l'administration fédérale, en vue de son approbation par le Conseil fédéral. Le document est formellement entré en vigueur au moment de son adoption par le Grand Conseil, sauf en ce qui concerne les questions supracantonales et relevant de politiques fédérales, pour lesquelles il conviendra d'attendre l'approbation du Conseil fédéral (notamment pour les questions relatives aux surfaces d'assolement).

De ce fait, les dispositions transitoires figurant à l'article 38a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée empêchent toute création de nouvelle zone à bâtir sans compensation correspondante tant que le PDCn 2030 ne sera pas approuvé par la Confédération, approbation qui devrait intervenir dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année prochaine. Les autres dispositions du plan directeur, comme par exemple les mesures visant à densifier la zone à bâtir, sont par contre d'ores et déjà applicables.

L'entrée en vigueur de la LAT révisée et de son ordonnance (OAT) au 1^{er} mai 2014 a été accompagnée de plusieurs directives sur lesquelles les services fédéraux s'appuient pour analyser les plans directeurs cantonaux. L'office de l'urbanisme a été associé à l'élaboration de ces directives et les nouvelles exigences de la Confédération ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PDCn 2030. Les directives techniques sur les zones à bâtir (mai 2014, Office fédéral du développement territorial) indiquent notamment la méthodologie à suivre pour évaluer les besoins en zone à bâtir des cantons pour les 15 prochaines années (article 15, alinéa 5, LAT). Sur cette base, le canton de Genève peut légitimement prétendre à la création de nouvelles zones à bâtir d'une surface de plus de 260 hectares pour les 15 prochaines années, ce qui permettra d'engager les projets prioritaires en emprise sur la zone agricole identifiés par le PDCn 2030 et qui s'appuient sur l'organisation territoriale des projets d'agglomération 1 et 2, évalués très favorablement par les services fédéraux. Pour d'autres projets impactant la zone agricole et dont la réalisation est envisagée à plus long terme par le PDCn 2030, des solutions sont à l'étude en collaboration avec plusieurs cantons et les services fédéraux.

En parallèle de la révision du plan directeur cantonal, le canton a procédé à une mise à jour de l'inventaire des surfaces d'assolement (SDA). En effet, les emprises sur la zone agricole prévues par le PDCn 2030 remettent en question la garantie du quota de 8 400 hectares de SDA que le canton de Genève doit préserver. Au 30 septembre 2014, la surface nette totale des surfaces d'assolement s'élève à 8 450,6 hectares. L'actualisation de l'inventaire des SDA visait à refléter au mieux la réalité du terrain. Les possibilités de délimiter de nouvelles SDA ont par ailleurs été explorées, dans le but de permettre au canton de Genève de concilier la poursuite de son développement et la garantie du quota des SDA. Ce travail a été effectué en étroite collaboration avec les services fédéraux et en appliquant les recommandations figurant dans les différentes directives. La position officielle des services fédéraux devrait être connue en début d'année prochaine et sera suivie d'une actualisation du plan des SDA.

C'est dans ce contexte que l'approbation du PDCn 2030 par le Conseil fédéral est attendue dans le courant du premier trimestre 2015. Sur la base des observations qui accompagneront la décision fédérale, le Conseil d'Etat évaluera l'opportunité de mettre à jour le PDCn 2030.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP